

*Autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario*  
**AVIS D'INTENTION DE SUSPENSION RELATIF AU  
RECOURS COLLECTIF PROPOSÉ VISANT LE  
SYSTÈME DE REMPLACEMENT TOTAL DU GENOU  
PAR ARTHROPLASTIE ATTUNE DE DEPUY**

CECI EST UN **AVIS IMPORTANT** POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'IMPLANTS DE REMPLACEMENT TOTAL DU GENOU ATTUNE (ATTUNE TOTAL KNEE ARTHROPLASTY, TKA) DE DEPUY, ET QUI POURRAIT AFFECTER LEURS DROITS LÉGAUX

**AVIS IMPORTANT**

Cet avis est relatif à un développement important dans un recours collectif proposé au nom de personnes qui ont reçu l'implant de remplacement total du genou Attune (Attune Total Knee Arthroplasty, TKA) de DePuy, et pour qui l'implant a prématurément échoué, est en train de le faire, ou pour qui a toujours l'implant.

**A. Historique**

Le recours collectif proposé, déposé auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 12 janvier 2022, identifié comme *Lyon c. DePuy Synthes Companies et al.*, dossier de la Cour n° CV-22-00088312-00CP (la « poursuite vis-à-vis Lyon »), **sera abandonnée 1<sup>er</sup> Novembre 2023.**

La poursuite vis-à-vis Lyon allègue la négligence de la part de DePuy Synthes Companies, Synthes (Canada) Ltd., DePuy Orthopaedics Inc. et Johnson & Johnson Inc. au sujet de la conception, la construction, la fabrication, l'inspection, les tests et la commercialisation de l'implant de remplacement total du genou ATTUNE Knee System, un implant utilisé dans les opérations de remplacement du genou de patients, ainsi qu'au sujet du manque d'avis aux patients et/ou chirurgiens et autres prestataires de soins de santé sur les dangers et risques inhérents à l'emploi de cet appareil.

Les accusés nient ces allégations.

**B. Le groupe proposé**

Le recours collectif proposé a avancé des réclamations au nom de membres putatifs du groupe définis comme toute personne :

- i. ayant reçu par opération l'implant d'arthroplastie totale du genou ATTUNE® qui a échoué prématurément ou est en train de le faire, ou sur qui le dispositif a été implanté (la « catégorie de patients ») ; et
- ii. qui a le droit, en vertu de leur rapport à un membre du groupe de faire valoir des réclamations en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* et des lois équivalentes dans les autres juridictions canadiennes (le « groupe de la famille »).

### **C. Implications sur les délais de prescription**

Les personnes qui estiment appartenir aux catégories proposées définies ci-dessus **DEVRAIENT PRENDRE NOTE QUE** les délais de prescription applicables et restants, le cas échéant, pour présenter une réclamation pour laquelle il y a une « pause » (c'est-à-dire une suspension) à compter du 12 janvier 2022, recommenceront **à la date d'abonnement, le 1<sup>er</sup> Novembre 2023**. À l'expiration du délai de prescription, le droit d'action d'une personne peut s'éteindre. Ces personnes doivent prendre note que le délai de prescription pour une réclamation, s'il reste un délai pour celui-ci, recommencera **à la date d'abonnement, le 1<sup>er</sup> Novembre 2023**. Si ces personnes n'engagent pas leurs actions dans le(s) délai(s) de prescription applicable(s), elles pourraient ne plus être en mesure de poursuivre les réclamations qu'elles pourraient avoir contre les accusés.

### **D. Action requise**

En conséquence, les bénéficiaires des opérations de l'implant d'arthroplastie totale du genou (TKA) de DePuy Attune, qui a échoué prématurément ou qui est en train de montrer des défaillances, ou les bénéficiaires ayant un appareil implanté désireux réclamer une indemnisation, doivent demander un avis juridique et doivent faire démarrer leurs actions individuelles avant l'expiration de la/des période(s) des limitations respectives. Ne pas entreprendre ces actions pourrait limiter leur capacité de poursuivre une demande d'indemnisation.

### **E. Contact pour plus d'informations**

Ne pas appeler le palais de justice pour toute question concernant cet avis : pour davantage de renseignements relatifs à ce recours collectif proposé et à l'Avis d'intention de suspension, veuillez visiter <https://www.gluckstein.com/class-actions/depuy-attune-knee-system-class-action> ou contacter :

**Jordan D. Assaraf, Avocats Gluckstein**, assaraf@gluckstein.com, Tél. : (416) 408-4252